

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 13 mars 2026, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 20/03/2026 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le vingt mars à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gilles JULIEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mars 2026

Présents :

JULIEN Gilles / CUSSAC Maryvonne / BENOIT Boris / CUILIER Maryline / THOMAS Ali / VIALLE Renée / FAGUET Jérôme / LORENZI Martine / AMARI Kader / VIRET Danino / LANIER Claude / GARCON Laurent / SPATARO Marie / TOSI Pierre-Antoine / FELTRIN Christophe / MATHIEU Nelly / PIZZALI Nathalie / MATT Alexandre / MILLERET Karine / ANGHINOLFI Christine / NIBOUCHE Tamara / Ulusoy Ali / BRIKH Salim / NARDIN Marie-Christine / ZULIAN Valérie / PELLAT Xavier / PARIS Julien / PATERNOSTER Yolande / BOULLOUD Christophe.

Secrétaire de séance : Mme Tamara NIBOUCHE

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
Élection du Maire.....	4
Détermination du nombre de postes d'Adjointes.....	7
Élection des Adjointes.....	8
Lecture et remise de la charte de l'Élu local.....	10
Délégations du Conseil Municipal au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	11
QUESTIONS DIVERSES.....	14

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Néant

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Discours de Mme ZULIAN avant de commencer la séance :

« Je vous adresse mon dernier discours du mandat 2020-2026. Un mandat bien rempli pour l'équipe sortante avec de nombreuses réalisations et des manières de travailler avec les habitants dont nous pouvons être fiers. Elles vont marquer Moirans pendant longtemps. 45 millions et demi consacrés à la Maison de la Petite Enfance, au skate-park, à la piscine, aux réalisations du nouveau Conseil Municipal d'Enfants, la vieille église, aux mobilités, aux acquisitions foncières pour enfin une nouvelle école en centre-ville et pour la réhabilitation de l'ancien EHPAD en logement et espace d'activités. Je remercie chacun des élus pour l'excellent travail réalisé. Je remercie les Moirannaises et les Moirannais qui ont fait confiance aux membres jeunes et engagés de notre liste qui ont porté, dans l'intérêt collectif, un véritable projet d'avenir. Certes, nous avons perdu les élections bien que nous ayons progressé en nombre de voix. Je ne veux pas ce soir rentrer dans la polémique et l'agressivité comme cela a été le cas pendant tout ce mandat. Je préfère que nous nous attachions au fond des sujets plutôt qu'à la forme. Il faut maintenant en adulte responsable passer à autre chose. Rassembler les habitants autour des valeurs et des idées pour construire demain. La porte est ouverte. Je ne siégerai pas au prochain Conseil Municipal. Après 20 ans d'engagement, la place doit être donnée à la nouvelle génération, avec les citoyens volontaires de notre groupe et avec tous ceux qui souhaitent nous rejoindre, nous construirons autour d'eux le Moirans d'aujourd'hui et de demain au plus près des attentes des habitants. Et comme il est d'usage, je félicite les gagnants « Moirans Autrement » ainsi que le groupe « l'essentiel pour Moirans ». Et avant de laisser la parole à Madame Cussac, doyenne d'âge pour la mise en place de cette mandature, je remercie les agents de la ville de Moirans pour le travail réalisé tout au long de

Commune de Moirans – Séance du 20/03/2026 à 19 h 00

ce mandat ».

Mme Valérie ZULIAN laisse la parole à Mme CUSSAC :

Discours de Mme CUSSAC :

« En ma qualité de Doyenne de cette assemblée ce soir, j'ai l'honneur d'ouvrir cette séance d'installation du nouveau Conseil Municipal. Je salue l'ensemble des élus anciens et nouveaux et remercie celles et ceux qui ont servi la commune lors du mandat précédent. Cette séance marque la continuité républicaine et le passage de relais au service exclusif des habitants. Nous allons maintenant procéder à l'installation du Conseil Municipal puis à l'élection du Maire ».

Mme CUSSAC Maryvonne, Doyenne de l'Assemblée prend la présidence de la séance, désigne le secrétaire de séance Mme NIBOUCHA Tamara, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte et procède à l'élection du Maire. Elle rappelle les articles L 212-4, L 2122-5 et L 2122-7 concernant les modalités de l'élection du maire, désigne 2 assesseurs : Messieurs Salim BRIKH et Julien PARIS et procède à l'élection du Maire.

Commune de Moirans – Séance du 20/03/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ÉLECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Maryvonne CUSSAC

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Mme CUSSAC Maryvonne, prend la présidence de l'Assemblée (article L.2122-8 du CGCT), procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 29 conseillers présents et constate que la condition du quorum posée à l'article L.2127-17 du CGCT est remplie.

Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs qui procéderont au dépouillement: Messieurs BRIKH Salim et PARIS Julien.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 15

– Monsieur Gilles JULIEN a obtenu 23 voix

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur Gilles JULIEN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que Monsieur Gilles JULIEN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Commune de Moirans – Séance du 20/03/2026 à 19 h 00

Mme CUSSAC prend la présidence de la séance et procède à l'élection du Maire. Elle rappelle les articles L 212-4, L2122-5 et L2122-7 concernant les modalités de l'élection du Maire. Elle désigne 2 assesseurs Messieurs Salim BRIKH et Julien PARIS.

Elle annonce les résultats : 23 voix pour, 1 bulletin nul et 5 bulletins blancs.

Elle proclame M. Gilles JULIEN, Maire et a été immédiatement installé.

Discours de M. Gilles JULIEN, Maire :

« Merci Maryvonne, j'aurais plus tendance à formuler le nom suivant en terme de personne la plus expérimentée que doyenne, c'est un peu plus élégant même si le doyen est le terme qui convient juridiquement. Je suis très fier et très honoré de la confiance qui m'est portée aujourd'hui, d'abord par l'ensemble des moirannais au travers de leurs votes et puis par cette instance du Conseil Municipal réuni ce soir. Je formule donc des vœux de remerciements à tous les moirannais qui se sont manifestés pour nous apporter leurs voix. Je formule des vœux de remerciements à toute l'équipe autour de moi qui a fait en sorte que cette élection puisse être possible et favorable pour nous. J'ai une pensée émue et chaleureuse pour un homme qui a beaucoup fait pour cette commune, il s'appelle Gérard SIMONET et je tiens à prononcer son nom ce soir. Je remercie l'équipe sortante pour avoir donné du temps pour la collectivité. On ne se rend pas compte mais la vie d'une collectivité notamment la vie d'élu, ça prend du temps. Après que l'on soit d'accord ou pas, moi j'ai combattu certaines politiques mais en tout cas il faut avoir la juste reconnaissance du temps accordé au détriment de la vie de famille, au détriment de la proximité avec les siens. Aujourd'hui, pour moi il s'agit d'un nouveau départ qui m'est donné. Pour ceux qui me connaissent, j'ai déjà donné pratiquement 40 ans de ma vie à la collectivité, dans une belle institution qui s'appelle le SDIS de l'Isère et notamment 40 ans de ma vie à la caserne des Sapeurs Pompiers de Moirans. Pendant 40 ans, j'ai été aussi présent auprès des Moirannais. Je souhaite m'adresser à toutes les personnes qui ne nous ont pas accordé leur vote, je leur dit que je suis le garant de la bonne volonté et de la bienveillance de toute l'équipe majoritaire qui est autour de la table pour avoir de la bienveillance même avec ceux qui ne nous ont pas accordé leur vote. Nous avons conscience que nous sommes élus et nous sommes des élus de tous les Moirannais sans exception. Nous avons souhaité avoir un projet pour Moirans, je tenais vraiment à le rappeler. On ne va pas pouvoir débiter ce mandat en partant du principe que tout est fait, il va falloir redonner de la confiance. On souhaite travailler cette confiance avec tous les acteurs de la Ville, en premier lieu avec les agents de la collectivité, je les remercie pour le travail qu'ils effectuent tout au long de l'année, en second lieu auprès des acteurs Moirannais qu'ils soient économiques, associatifs ou autres. Je souhaite donner de la confiance à tous les Moirannais. Une fois cette direction mise en place, on pourra commencer à mettre en place un programme, un débat d'idée. Je souhaite que cette instance soit une instance de débat démocratique au sens large du terme. Dès le prochain Conseil Municipal nous serons amenés à valider le règlement intérieur de cette instance. Je supprimerai le délai de 48 heures à l'avance pour les questions au conseil, je trouve que ce n'est pas une bonne chose, ça permet juste d'avoir des remarques qui viennent polluer certaines délibérations et qui font en sorte que l'on s'éloigne un petit peu du sujet des délibérations. Je trouve qu'il est légitime que pendant le débat, il soit possible de poser une question à laquelle on y a pas pensé 48 heures à l'avance. Donc je supprimerai cette mesure de manière à ce que le débat démocratique puisse avoir lieu correctement au sein de cette assemblée puisque j'en serai le garant et vous pouvez me faire confiance. Je vous formule à

Commune de Moirans – Séance du 20/03/2026 à 19 h 00

nouveau tous mes remerciements. J'adresse la bienvenue à tous les nouveaux conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition et je vous dis bon vent pour ce mandat».

Commune de Moirans – Séance du 20/03/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_025

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

M. Gilles JULIEN, Maire, indique donc que la commune peut disposer de un à huit adjoints au maximum.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre des adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de huit postes d'adjoints.

Commune de Moirans – Séance du 20/03/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_026

ÉLECTION DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2

M. Gilles JULIEN, Maire, rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

La liste des Adjointes est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (nouveau – parité stricte – art. L. 2122-7-2). Pour autant rien n'impose que le Maire et le 1^{er} Adjoint soient de sexe différent. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-7).

Le Conseil Municipal laisse un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Après dépôt, une seule liste de candidats a été présentée par :

- M. Gilles JULIEN

Il est procédé à l'élection.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L. 66 du Code Électoral) : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

– La liste de M. Gilles JULIEN : vingt-trois (23) voix

Proclamation de l'élection des Adjointes

Sont proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Gilles JULIEN.

Commune de Moirans – Séance du 20/03/2026 à 19 h 00

- 1^{er} adjoint : CUSSAC Maryvonne
- 2^{ème} adjoint : BENOIT Boris
- 3^{ème} adjoint : CUILIER Maryline
- 4^{ème} adjoint : THOMAS Ali
- 5^{ème} adjoint : VIALLE Renée
- 6^{ème} adjoint : FAGUET Jérôme
- 7^{ème} adjoint : LORENZI Martine
- 8^{ème} adjoint : AMARI Kader

Ils prendront rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la proclamation et de l'installation des Adjoints.

Commune de Moirans – Séance du 20/03/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_027

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

VU l'article L.2121-7 du CGCT,

VU le chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit donner lecture, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 ainsi que les textes du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local. Les textes des articles du CGCT seront transmis à titre d'information par mail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la lecture, de la remise de la charte de l'élu et des textes qui l'accompagnent.

Commune de Moirans – Séance du 20/03/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_028

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

M. Gilles JULIEN, Maire, expose au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines attributions pendant la durée du mandat ceci afin d'éviter de convoquer systématiquement le Conseil Municipal tout en accélérant les prises de décision.

De plus et sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions de l'article L.2122-18 du CGCT.

M. le Maire doit rendre compte de l'utilisation de ces délégations lors de chacune des réunions du Conseil Municipal.

M. le Maire propose aux membres du Conseil que les délégations suivantes lui soient accordées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 6 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et des services quelque soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque

Commune de Moirans – Séance du 20/03/2026 à 19 h 00

les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 800 000 € par opération,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense portant sur tous les domaines et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, ainsi que de déposer plainte au nom de la commune,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

Commune de Moirans – Séance du 20/03/2026 à 19 h 00

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €

21° D'exercer ou de déléguer à la CAPV, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 800 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et que ce droit soit fixé sans limite ni condition

23° Sans objet

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° Sans objet

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets portant sur des travaux, services ou des fournitures dans la limite des seuils européens applicables à la commande publique, l'attribution de subventions,

27° De procéder, pour l'ensemble des biens relevant du domaine public ou privé et quelle qu'en soit leur destination, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque le projet est prévu au budget communal,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

30° Sans objet,

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 6 abstentions,

DÉCIDE

Commune de Moirans – Séance du 20/03/2026 à 19 h 00

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée du mandat du Conseil Municipal en exercice à accomplir tous les actes de gestion définis ci-dessus et visés à l'article L.2122-22 du CGCT
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, ces actes de gestion pourront être accomplis par les adjoints ou conseillers pris dans l'ordre du tableau

QUESTIONS DIVERSES

Avant de clôturer le Conseil Municipal, M. le Maire précise qu'à partir du prochain Conseil Municipal, le public sera amené s'il le souhaite à poser des questions en fin de séance. La parole sera donnée à la salle à l'issue de la fermeture du Conseil.

Il demande au Directeur Général des Services de transmettre à l'ensemble des Conseillers Municipaux le règlement intérieur du Conseil Municipal. Comme il l'a annoncé, ce règlement sera certainement amendé. Il propose à l'ensemble des conseillers d'apporter des propositions de modifications ou toutes idées susceptibles d'améliorer le fonctionnement de l'assemblée.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »